

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be

www.aviq.be

**A l'attention des Service de santé Mentale (SSM)**

Jambes, le 05 novembre 2020

**OBJET : Circulaire - Services de Santé mentale (SSM)- Téléconsultation vivement recommandée pendant la période épidémique COVID -19 - modalités de téléconsultation dans le cadre du confinement plus stricte - modalités tarifaires, de facturation – mise à jour.**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

**Contexte**

**Après une consultation approfondie des scientifiques et du commissaire COVID-19, le Comité de concertation a donc décidé, en date du 30 octobre 2020, dans un esprit d'unité et de clarté de procéder à un confinement plus strict avec les mêmes règles applicables sur tout le territoire de notre pays.**

La présente circulaire fait suite à celle du 20 mai 2020, « Circulaire - Services de Santé mentale (SSM)- Téléconsultation autorisée pendant la période épidémique COVID -19 – modalités de reprise d'activités présentielle - modalités tarifaires, de facturation – mise à jour ». Elle précise les modalités d'activités de téléconsultation ainsi que les modalités tarifaires et de facturation dans le cadre plus stricte de confinement.

**Modalités d'accessibilité**

La téléconsultation reste durant cette crise COVID 19 un cadre pertinent **vivement recommandé** pour réaliser des consultations pour les patients/usagers qui le souhaitent. C'est aux professionnels qu'il revient toujours d'apprécier à tout moment la nécessité de poursuivre la téléconsultation en cours ou d'organiser une consultation physique, présentielle qui devra se faire de manière prudente et progressive, en tenant compte des besoins du patient/usager.

Il est dans ces cas préconisé aux professionnels de santé d'assurer les consultations des patients/usagers sur rendez-vous. Lorsque cela ne s'avère pas possible, il s'agira de faire attendre les personnes à distance des autres patients (au moins 1,5 mètre) et de faire respecter l'ensemble des recommandations de prévention et de précaution en usage.

Il est important de souligner que certaines règles restent en vigueur, peu importe la phase de confinement/déconfinement dans laquelle nous nous trouvons.

L'ensemble de ces règles restent accessibles sur le site de l'AVIQ : <https://covid.aviq.be/fr>

### **Modalités tarifaires et de facturation**

Les modalités tarifaires et de facturation reprises dans la circulaire du 20 mai 2020 restent d'application, à savoir :

- Le tarif, tel que prévu à l'article 1797 du CRWASS, est d'application (11,71€ - dernière indexation), quelle que soit la modalité de consultation.

Le patient/usager sera clairement informé de cette facturation avant la téléconsultation.

### **Modalité de sécurité supplémentaires**

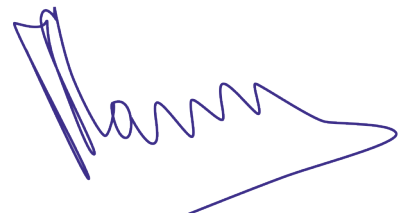
Nous vous invitons à consulter le site internet de la Commission des psychologues sur : <https://www.compsy.be/fr/coronavirus#anchor5>. Vous y trouverez les lignes directrices pour le recours à la téléconsultation (mis à jour le 23/09/2020).

**Les mesures prises dans le cadre de cette circulaire peuvent être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation et restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.**

### **Pour plus de renseignements sur cette circulaire :**

Veillez nous joindre par courriel : [sante.mentale@aviq.be](mailto:sante.mentale@aviq.be) ou par téléphone : 071/33.71.76 Numéro d'information coronavirus : 0800/14.689 (Grand public)

p.o. L'Administratrice générale,



A. BAUDINE

**Marius HANON**  
Inspecteur général